



**Office Canada-Nouvelle-Écosse
des hydrocarbures extracôtiers**

Loi sur la protection des renseignements personnels
Rapport annuel au Parlement

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RAPPORT ANNUEL DÉPOSÉ AU PARLEMENT (2019 - 2020)

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux Canadiens le droit d'avoir accès aux renseignements personnels détenus par le gouvernement et le droit que ces renseignements soient protégés contre toute utilisation et toute divulgation non autorisées. Il incombe aux ministres et aux dirigeants des agences et des organismes de veiller à ce que leurs organisations se conforment aux dispositions de la *Loi*.

Le présent document est le rapport annuel soumis au Parlement par l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers sur l'application de la *Loi* en ce qui concerne l'Office au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2020, conformément à l'article 72 de la *Loi*. Le rapport est déposé auprès du Parlement conformément aux exigences de l'article 72 de la *Loi*.

L'Office

L'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers a été constitué en 1990 par une loi du Parlement, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, L.C. 1988, ch. 28 (la « *Loi de mise en œuvre* »), et par une loi de la Nouvelle-Écosse, la *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act*, S.N.S. 1987, ch. 3, pour gérer la prospection, l'exploitation et la production des hydrocarbures dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Les éléments suivants font partie du mandat de l'Office :

- la santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtière;
- la protection de l'environnement;
- la gestion et la conservation des ressources extracôtières en hydrocarbures;
- la conformité aux dispositions de la *Loi de mise en œuvre* sur l'emploi au Canada et en Nouvelle-Écosse et sur les retombées économiques;
- la délivrance de permis pour la prospection et la production extracôtières;
- l'évaluation de la ressource, la collecte de données sur la ressource, la conservation et la distribution de la ressource.

L'Office relève du ministre fédéral des Ressources naturelles à Ottawa, Ontario, et du ministre de l'Énergie à Halifax, Nouvelle-Écosse. L'Office compte cinq membres et deux membres remplaçants : le président, nommé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, deux membres et un membre remplaçant nommés par le gouvernement fédéral et deux membres et un membre remplaçant nommés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le poste de membre remplaçant nommé par le gouvernement fédéral est présentement vacant. À l'heure actuelle, le personnel de l'Office se compose de 34 employés travaillant au siège social de l'Office, situé à Halifax, et au Centre de recherche géoscientifique (CRG) de Dartmouth, en Nouvelle-

Écosse. L'Office est désigné comme « institution fédérale » dans l'Annexe de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Divulgence de l'information

Les sociétés et les entreprises qui font de la prospection ou la mise en valeur de la ressource doivent, avant que les activités qu'elles se proposent de faire soient approuvées, déposer des rapports et fournir des renseignements et échantillons à l'Office. L'article 122 de la *Loi de mise en œuvre* stipule qu'en règle générale, les renseignements ou la documentation fournis conformément aux parties II ou III de cette loi sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans le consentement écrit de la personne qui les a fournis. Cette disposition ne vise toutefois pas la divulgation de certains types de renseignements après l'expiration des périodes de non-divulgence définies. L'Office a pour politique de mettre ces renseignements à la disposition du public, conformément aux pratiques administratives établies. L'Office a publié la liste des renseignements qui peuvent ainsi être divulgués; cette liste est mise à jour tous les mois.

Les bureaux de l'Office comptent 34 personnes, soit 5 administrateurs et 29 employés à plein temps. De ce nombre, 30 personnes travaillent aux bureaux de Halifax et quatre au dépôt d'archives du centre de recherche géoscientifique (CRG) à Dartmouth. Notre personnel est composé de spécialistes en santé, en sécurité, en environnement et en conservation qui offrent des services d'orientation et de surveillance aux entreprises qui procèdent à l'exploration pétrolière et gazière au large de la Nouvelle-Écosse; les autres employés offrent des services techniques et administratifs. Le personnel du CRG s'occupe des données d'archives fournies par les exploitants d'installations extracôtières, conformément au processus d'autorisation, et veille à la conservation des échantillons provenant de l'exploration extracôtière.

L'Office tient à jour un registre des permis, appelés « titres » dans la *Loi de mise en œuvre*, et des actes portant sur les titres. Le registre est tenu à jour par un employé, le registraire, qui prépare des résumés des titres et des actes portant sur les titres, répond aux demandes de copies de documents enregistrés et fournit tous les autres renseignements pertinents. Les demandes de renseignements concernant le registre et les demandes d'information technique et d'accès aux échantillons adressées aux exploitants d'installations extracôtières constituent la majorité des demandes d'information et sont habituellement traitées sans formalités.

Il est rare que l'Office reçoive des demandes du public pour des renseignements personnels concernant des travailleurs ou des intervenants en zone extracôtière. Le cas échéant, les demandes sont traitées conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Politiques, procédures et formation

Étant donné son effectif restreint et l'absence de demandes formelles d'accès à l'information, l'Office n'a pas jugé nécessaire d'élaborer des politiques et des procédures officielles pour répondre aux demandes présentées sous le régime de la *Loi*. Au lieu de cela, les politiques et les procédures de l'Office en matière de renseignements personnels ont été combinées avec ses politiques et ses procédures relativement à l'accès à l'information. Les demandes formelles de renseignements personnels sont transmises au coordonnateur, accès à l'information et protection des renseignements personnels (le coordonnateur). De la formation est offerte aux nouveaux employés dans le cadre d'orientation du personnel. Au cours de la période visée par le rapport, une formation sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information* a été fournie à un nouvel employé.

Délégation de pouvoirs

Le président de l'Office a été désigné comme « responsable » de l'Office au sens de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par une modification datée du 8 avril 1992 (S1/92-55) du *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales pour l'application de la Loi sur l'accès à l'information*, C.P. 1983-1835. Conformément à l'article 73 de la *Loi*, le président a désigné l'analyste, gestion des dossiers de l'Office à exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du président sous le régime de la *Loi* (l'Ordonnance de délégation de pouvoirs est jointe).

Points soulevés relativement à la protection des renseignements personnels

Aucune plainte n'a été reçue et aucune enquête n'a été entreprise pendant la période visée par le rapport, comme ce fut le cas au cours des cinq dernières années.

Rapport statistique

Un rapport statistique pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 est joint aux présentes. Ce rapport fait état des demandes officielles reçues ou traitées au cours de la période visée. Une demande en matière de renseignements personnels a été présentée durant la période 2019-2020. Il s'agit de notre première demande en matière de protection des renseignements personnels depuis cinq ans. Nous n'avons aucune information sur ce demandeur et nous n'avons pas connaissance de son identité. La demande provenait du service de demande en ligne et nous supposons que cette personne a demandé des informations à toutes les institutions fédérales. La Covid-19 n'a pas eu d'incidence sur notre capacité à traiter les demandes au cours de l'année 2019-2020 visée par le rapport.

Évaluation des facteurs relatifs aux renseignements personnels

Aucune évaluation des facteurs en matière de renseignements personnels n'a été faite pendant la période visée par le rapport.

Autres déclarations

Aucune déclaration en vertu de l'alinéa 8(2)m) n'a été faite pendant la période 2019-2020 visée par le rapport.

Fuites de renseignements personnels

L'OCNEHE n'a enregistré aucune fuite de renseignements personnels pendant la période 2019-2020 visée par le rapport.

Coûts

On estime à 1125 \$ les coûts salariaux liés à des demandes présentées au titre de la *Loi sur la protection de la vie privée* au cours de la période 2019-2020. Cette estimation est basée sur le temps passé par les 34 employés à fouiller dans leurs dossiers, ainsi que sur le temps passé par l'assistant de gestion des dossiers à rechercher dans les dossiers de l'entreprise toute information relative à la personne ayant présenté une demande.

Activités de partage de renseignements

Aucune activité de partage des données n'a été entreprise pendant la période visée par le rapport.

Formation

Le coordonnateur par intérim de l'accès à l'information a participé au congrès de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Aucune autre formation officielle n'a été offerte.

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Office Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nombre de demandes	
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

TBS/SCT 350-63

Canada

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0

Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$1,125
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$1,125

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.01
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.01

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.